

Consortium USTH

07 mars 2025

Réunion Bachelor



Engagement du Consortium USTH

L'accord intergouvernemental prévoit la participation du Consortium USTH au développement des Masters et des Bachelors de l'USTH.

Doubles diplômes Bachelor/Licence

Des conventions ont été signées entre l'USTH et des établissements français membres du Consortium pour des doubles diplômes de Bachelor/Licence.

Discussions préparatoires

La prise en charge financière du Consortium des missions Bachelor a été analysée et discutée à plusieurs reprises en 2024 au sein du bureau.

Lors du Conseil d'Administration d'avril 2024, la question a été abordée en vue d'une proposition aux membres de l'Assemblée générale.

Proposition de vote à l'Assemblée générale- Mai 2024

En mai 2024 le Président du Consortium USTH a présenté aux membres de l'Assemblée générale une proposition sur les modalités de prise en charge des missions Bachelor par le Consortium.

- ❑ Toute convention de double diplôme Bachelor doit **être portée à la connaissance** préalable du Consortium USTH.
- ❑ Chaque année universitaire, le Consortium **prend en charge** les *per diem* d'une mission d'enseignement dans le cadre d'une convention de double diplôme Bachelor/Licence, à hauteur de cinq jours maximum (soit neuf jours indemnisés au total).
- ❑ Comme pour les missions « Masters », le Consortium **ne prend pas en charge les titres de transport ni le paiement des heures d'enseignement.**
- ❑ Chaque mission doit **être soumise à l'autorisation préalable du Consortium.** Les informations doivent être communiquées dès le début du semestre et au plus tard un mois avant la réalisation de la mission.
- ❑ Au cas où plusieurs missions d'enseignement seraient prévues par l'établissement français dans le cadre d'une convention de double diplôme, **il appartient à l'établissement français d'indiquer au Consortium la mission que ce dernier doit prendre en charge.** A défaut, seule la première mission soumise au Consortium sera indemnisée.